



Assemblée générale

Soixante-quatorzième session

Documents officiels

Distr. générale
25 octobre 2019
Français
Original : anglais

Sixième Commission

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 9 octobre 2019, à 10 heures

Présidente : M^{me} Anderberg (Vice-Présidente)..... (Suède)

Sommaire

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être signées par un membre de la délégation intéressée, adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org) et portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).



En l'absence de M. Mlynár (Slovaquie), M^{me} Anderberg (Suède), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 10 heures.

Point 109 de l'ordre du jour : Mesures visant à éliminer le terrorisme international
(suite) (A/74/151)

1. **M. Bukoree** (Maurice) dit que son pays condamne le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que de tels actes se produisent, quels qu'en soient les auteurs et quel que soit leur objectif, et souscrit pleinement au cadre stratégique et opérationnel commun de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Le Gouvernement a toujours pris grand soin de respecter les droits de l'homme de chaque personne dans la lutte contre le terrorisme.

2. Maurice a pris des mesures pour prévenir les menaces terroristes et la création de conditions propices à la propagation d'idéologies extrémistes. Elle a renforcé le mandat de son unité de lutte contre le terrorisme afin de lui permettre d'appliquer la Stratégie antiterroriste mondiale et mis sur pied un comité de lutte contre le terrorisme pour faire en sorte que l'unité dispose de tous les instruments nécessaires pour remplir sa mission. En partenariat avec des institutions financières, le Gouvernement mauricien a mis en place des mesures très strictes pour que le pays ne soit pas utilisé comme plateforme de financement de terroristes ou d'activités liées au terrorisme.

3. À moins d'étudier en profondeur les causes de l'extrême radicalisation et de l'intégrisme, le monde demeurera exposé au terrorisme. Il faut davantage prêter attention aux raisons qui poussent des individus à se tourner vers l'extrémisme violent et vers des groupes qui propagent des idéologies haineuses et dévoyées et, dans le même temps, promouvoir une culture de paix, de tolérance, d'intégration et de pluralisme.

4. Le terrorisme ne connaît pas de frontière et met gravement en péril la souveraineté des États. Il constitue désormais l'un des problèmes de sécurité les plus pressants auquel le monde doit faire face et compromet gravement la réalisation des objectifs de développement durable. Tous les États Membres et toutes les organisations internationales doivent renforcer leur coopération et leur coordination dans la lutte contre le terrorisme, conformément à leurs obligations au titre du droit international.

5. **M^{me} Ozgul Bilman** (Turquie) dit que, étant située en première ligne du conflit syrien, la Turquie a acquis énormément d'expérience et de connaissances concernant la question des terroristes qui se rendent

dans les zones de conflit ou en reviennent. Son pays a déjoué plusieurs complots terroristes et éliminé la présence de l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL) et du Parti des travailleurs du Kurdistan à ses frontières. Toutefois, le terrorisme, par sa nature transnationale et son évolution constante, ne laisse aucune place à la complaisance.

6. La Turquie se dit favorable au renforcement de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et continuera d'apporter son appui à la mise en œuvre de ses quatre piliers. Elle est déterminée à contribuer au Congrès des victimes du terrorisme qui se tiendra en 2020.

7. La Turquie est pleinement attachée à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour combattre le terrorisme et, en particulier, à l'application des résolutions du Conseil de sécurité, qui font obligation aux États Membres de prendre des mesures contre les groupes terroristes et contre ceux qui leur apportent financement et appui. Le pays est également l'un des principaux appuis au programme de prévention des crimes et de justice pénale de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et à l'action qu'il mène pour lutter contre les stupéfiants. Il a aussi conduit des activités bilatérales de renforcement des capacités dans plus de 70 pays, qui ont consisté pour la plupart à former des services chargés de l'application de la loi à la lutte antiterroriste.

8. Les États doivent adopter une approche cohérente et globale dans le combat collectif qu'ils livrent contre le terrorisme et dans la campagne qu'ils mènent contre la propagande terroriste. Le sort des enfants qui sont aux mains d'organisations terroristes doit continuer d'être une priorité pour la communauté internationale. Enfin, la Turquie espère que des progrès seront accomplis dans les négociations visant l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international.

9. **M^{me} Lodhi** (Pakistan) dit que, malgré les mesures prises par la communauté internationale pour le combattre, le terrorisme a pris des formes plus brutales et plus meurtrières et que ses auteurs continuent d'exploiter les clivages politiques, ethniques et idéologiques.

10. Le Pakistan souscrit pleinement à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et se félicite des progrès accomplis par la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme. Cependant, il reste encore beaucoup à faire. Il faut s'attacher davantage à lutter contre la diffamation injuste dont certaines religions et communautés sont victimes dans le contexte de la lutte antiterroriste. Les actes et les discours d'incitation à la haine visant les musulmans ne font

qu'exacerber les divisions entre le monde occidental et le monde musulman et alimenter les idées reçues. Il faut surmonter ces obstacles par des moyens politiques, juridiques et normatifs, ainsi que par le dialogue et la diplomatie. Il importe également de s'attaquer aux causes profondes du terrorisme, notamment les conflits qui perdurent, l'emploi illicite de la force, l'agression, l'occupation étrangère, le déni du droit à l'autodétermination, les injustices politiques et économiques et la marginalisation et l'aliénation politiques.

11. Les États doivent coopérer davantage pour combattre le terrorisme dans ses dimensions régionale et mondiale. Le terrorisme ne doit pas être détourné politiquement pour servir des intérêts géopolitiques ni être instrumentalisé pour rejeter la faute sur l'autre. De même, le Groupe d'action financière ne doit pas servir à la promotion d'objectifs politiques, ce qui n'aurait d'autre effet que de faire reculer la lutte contre le terrorisme.

12. La stabilité que connaît le Pakistan a été durement acquise grâce à une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Le principal enseignement qu'il a tiré de son expérience est que les mouvements terroristes ne peuvent être vaincus uniquement par des moyens militaires. Le Pakistan est prêt à partager avec d'autres États Membres l'expérience et les connaissances précieuses qu'il a acquises à cet égard.

13. L'Organisation des Nations Unies est l'instance la mieux à même de faciliter un consensus entre les États Membres pour faire face aux divers défis que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent. La réforme de l'architecture de lutte contre le terrorisme a déjà donné des résultats positifs. Toutefois, il n'existe toujours pas de mécanisme solide de renforcement des capacités qui aiderait les États à s'acquitter de leurs obligations. Afin de remédier à cette situation, il y a deux problèmes à régler, à savoir, d'une part, le fait que les activités d'aide au renforcement des capacités de l'ONU sont de plus en plus dépendantes de la générosité des donateurs et, d'autre part, le fait qu'aucun mécanisme de financement stable n'est en place pour le Comité contre le terrorisme.

14. Le Pakistan est favorable à l'adoption par consensus d'une convention générale sur le terrorisme international. Cet instrument doit être conforme au droit international humanitaire et établir une distinction claire entre les actes de terrorisme et la lutte légitime pour l'autodétermination que mènent les peuples vivant sous occupation étrangère. Il faut rejeter les tentatives pernicieuses qui visent, en manipulant le consensus

international contre le terrorisme, à justifier l'oppression des peuples luttant pour leur droit à l'autodétermination.

15. Faute de démarche globale, la communauté internationale combattra les symptômes du terrorisme et non l'origine du mal.

16. **M. de la Fuente Ramirez** (Mexique) dit que la prolifération du racisme, de la xénophobie et des idéologies extrémistes qui conduisent au terrorisme est inacceptable et contraire aux principes du droit international et des droits de l'homme et aux principes d'inclusion, d'égalité et de non-discrimination. Ces idéologies sont l'une des plus grandes menaces qui pèsent sur la paix et la sécurité internationales et c'est en grande partie par l'exploitation abusive d'Internet qu'elles ont pu se propager sans difficulté. Aucun pays n'est à l'abri du terrorisme et de l'extrémisme violent, comme l'ont notamment montré les attentats récemment perpétrés à Christchurch (Nouvelle-Zélande) et à El Paso (États-Unis d'Amérique). La délégation de M. de la Fuente Ramirez condamne fermement ces actes et réaffirme que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme ne peuvent pas et ne doivent pas être associés à une religion, une nationalité ou un groupe ethnique. Le risque que l'extrémisme ne conduise au terrorisme est aggravé par la facilité avec laquelle on peut se procurer de puissantes armes à feu.

17. Les victimes du terrorisme doivent avoir rapidement accès à la justice et à des services de soutien psychologique et être traitées avec dignité et respect. Il faut être conscient de la place importante qu'elles occupent dans la lutte contre les discours radicaux. En leur apportant son appui, la communauté internationale s'attaque aussi aux causes profondes du terrorisme et contribue à l'édification de communautés plus résilientes. C'est la raison pour laquelle le Mexique a rejoint le Groupe des Amis des victimes du terrorisme et souscrit à l'appel de Christchurch visant à supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne. Dans son projet de résolution sur la question, le Comité doit demander que l'appui apporté aux victimes du terrorisme soit renforcé et que le rôle qu'elles jouent pour combattre et prévenir le terrorisme soit davantage reconnu.

18. Pour mener une lutte efficace contre le terrorisme, il faut appliquer rigoureusement l'état de droit, dans le respect du droit international et de la Charte des Nations Unies. Conformément au droit international humanitaire, cette lutte ne doit pas entraver l'acheminement de l'aide humanitaire. Le terrorisme ne doit pas non plus servir de prétexte pour violer les droits de l'homme ou recourir à la force. La délégation de M. de la Fuente Ramirez (Mexique) s'inquiète des

récentes interprétations qui ont été faites de l'Article 51 de la Charte, selon lesquelles le recours à la légitime défense contre des acteurs non étatiques dans un État tiers était justifié dès lors que ledit État ne pouvait ou ne voulait pas s'attaquer aux menaces terroristes. Ces interprétations débordent le cadre de l'Article et risquent de mettre à mal le principe d'interdiction de l'emploi de la force dans les relations internationales.

19. Le Mexique est déterminé à continuer de collaborer avec les organismes des Nations Unies et les autres États Membres pour combattre, dans le respect du droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire, la menace transnationale et constamment changeante que constitue le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

20. **M. Rivero Rosario** (Cuba), rappelant que son pays est indéfectiblement résolu à combattre le terrorisme et qu'il condamne les actes, méthodes et pratiques terroristes sous toutes leurs formes et dans toutes leurs manifestations, quels que soient le moment où ils sont commis, leurs auteurs et leurs motivations, y compris lorsque des États sont directement ou indirectement impliqués, dit que Cuba condamne elle aussi toute action visant à encourager, appuyer, financer ou dissimuler un acte, une méthode ou une pratique terroriste. Le terrorisme ne peut être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique, et doit être combattu dans le cadre d'une approche globale qui conjugue répression, prévention et mesures visant à en éliminer les causes profondes. Cuba réaffirme son appui à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et souligne qu'il incombe aux États Membres d'en assurer la mise en œuvre transparente. Elle soutient également les initiatives multilatérales visant à consolider le rôle central de l'Assemblée générale dans l'application de la Stratégie.

21. Cuba appuie l'action menée par le Bureau de lutte contre le terrorisme pour mettre en œuvre les quatre piliers de la Stratégie sans affaiblir le rôle central tenu par les États Membres et se félicite des efforts qu'il déploie pour favoriser la coopération internationale en vue de prévenir et combattre le terrorisme. Le Bureau doit toujours agir dans le respect de la Charte et du droit international, en particulier des principes d'égalité souveraine, de non-ingérence et de non-intervention dans les affaires internes des États.

22. Cuba est partie à 18 conventions antiterroristes internationales et réaffirme qu'elle est déterminée à continuer de contribuer au renforcement du rôle central de l'Organisation des Nations Unies dans l'adoption de mesures et l'élaboration d'un cadre juridique global

visant à lutter contre ce fléau. Elle réaffirme son appui à l'adoption d'une convention générale sur le terrorisme international qui comblerait les vides juridiques actuels ainsi qu'à une action internationale conjointe contre le terrorisme qui contribuerait à l'application de la Stratégie mondiale et aux efforts menés à l'échelle internationale pour combattre ce phénomène. La Convention doit définir de manière exacte, claire et précise le crime de terrorisme international dans tous ses aspects, y compris le terrorisme d'État. Cuba est donc favorable à la convocation, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. En septembre 2018, Cuba a signé le Code de conduite visant à libérer le monde du terrorisme.

23. Les pratiques pernicieuses par lesquelles certains États financent, appuient ou encouragent des actes subversifs visant à amener un « changement de régime » et diffusent des messages d'intolérance et d'hostilité envers d'autres peuples, cultures et systèmes politiques au moyen des technologies de l'information et des communications constituent des violations de la Charte et du droit international. Cuba réaffirme qu'elle condamne les actes unilatéraux de certains États qui s'arrogent la prérogative d'apprécier la conduite d'autres États pour établir des listes politiquement motivées, en violation du droit international. De telles pratiques portent atteinte à l'autorité centrale de l'Assemblée générale dans la lutte contre le terrorisme. La communauté internationale ne peut accepter que, sous la bannière d'une prétendue lutte contre le terrorisme, certains États commettent directement ou indirectement des actes d'agression contre des peuples souverains et se livrent à des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cuba s'oppose à ce que le problème délicat du terrorisme international soit utilisé comme prétexte pour s'attaquer à un autre pays, quel qu'il soit. Elle condamne la rhétorique de colère et de haine à laquelle recourt le Gouvernement des États-Unis, qui a exacerbé le racisme et la xénophobie dans son pays, et se joint à l'appel lancé par l'ONU pour que des mesures soient prises en vue d'éliminer la discrimination qui y sévit.

24. Cuba, qui défend son indépendance, sa souveraineté et sa dignité, subit depuis des décennies les conséquences d'attentats terroristes qui ont causé la mort de 3 478 personnes et en ont mutilé 2 099 autres. Le terroriste Luis Posada Carriles, qui a organisé l'explosion en vol d'un appareil de la compagnie Cubana de Aviación il y a 42 ans, causant la mort de 73 personnes, a échappé à la justice jusqu'à sa mort grâce à la complicité honteuse du Gouvernement des

États-Unis. Le peuple cubain est profondément indigné que justice n'ait jamais été faite pour les victimes de ce crime abominable.

25. Cuba n'a jamais participé à l'organisation, au financement ou à la commission d'un acte de terrorisme contre un autre pays, et elle n'a jamais apporté ni n'apportera jamais son concours à la commission d'actes de terrorisme international. Le territoire cubain n'a jamais été et ne sera jamais utilisé pour organiser, financer ou commettre des actes terroristes contre un autre pays. Le Gouvernement cubain réaffirme son appui à la coopération multilatérale et bilatérale contre le terrorisme international et est résolu à œuvrer avec tous les pays à la prévention et à la répression des actes terroristes.

26. **M. AlMatrooshi** (Émirats arabes unis) dit que, malgré sa défaite en Syrie et Iraq, l'EIIL conserve d'importants avoirs et un pouvoir d'action de portée mondiale. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne passe pas seulement par la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme ; il faut s'attaquer à toutes les menaces qui pèsent sur la sécurité, en particulier au Moyen-Orient. Cette région connaît désormais des problèmes inédits : la navigation maritime y a été sabotée au cours des derniers mois et l'attentat flagrant qui a été commis contre des installations de Saudi Aramco en Arabie saoudite le 14 septembre 2019 a menacé l'économie mondiale.

27. Pour leur part, les Émirats arabes unis, agissant en coopération avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, convoqueront une conférence mondiale à Abou Dhabi les 18 et 19 décembre 2019 en vue d'examiner comment, concrètement, donner des moyens d'action aux jeunes et promouvoir la tolérance dans la lutte contre la radicalisation et le terrorisme. Le Gouvernement des Émirats arabes unis a proclamé l'année 2019 année de la tolérance. Au cours d'un voyage aux Émirats arabes unis, le pape François a signé, avec le Grand Imam d'Al-Azhar, un document sur la fraternité humaine. Par ailleurs, la construction d'un complexe multiconfessionnel abrahamique comprenant une église, une mosquée et une synagogue est désormais prévue à Abou Dhabi.

28. Le Gouvernement de M. AlMatrooshi s'efforce d'échanger des informations et bonnes pratiques avec d'autres gouvernements et appuie l'action menée par l'ONU pour prévenir le financement du terrorisme et endiguer le flux de combattants terroristes étrangers. Il participe activement à la Coalition internationale contre l'EIIL, au Forum mondial de lutte contre le terrorisme, au Groupe de lutte contre le financement de l'EIIL, au Centre de lutte contre le financement du terrorisme et au

Groupe des Amis des victimes du terrorisme. Il a fait une contribution d'un montant de 500 000 dollars au Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables.

29. Le Gouvernement de M. AlMatrooshi a renforcé son dispositif réglementaire sur l'extrémisme et le terrorisme, adhéré à une quinzaine d'instruments régionaux et internationaux sur la question et proposé plusieurs résolutions en la matière. Il revoit régulièrement sa législation pour faire en sorte qu'elle soit conforme aux normes internationales relatives à la lutte contre le financement du terrorisme. Il appelle les États Membres à renouveler leur attachement au droit international et à la Charte, afin que les pays qui violent les normes et les règles, en particulier ceux qui appuient et financent les groupes terroristes, soient amenés à répondre de leurs actes.

30. **M^{me} Mwangi** (Kenya) dit que, si elle passe nécessairement par l'application des conventions internationales, des résolutions du Conseil de sécurité et des politiques et lois internes, la lutte contre le terrorisme ne peut être pleinement efficace sans coopération, coordination et assistance mutuelle.

31. Le Kenya a ratifié et incorporé dans son droit interne toutes les conventions internationales de lutte contre la criminalité transnationale organisée, y compris les protocoles relatifs au terrorisme et aux crimes connexes. Il a renforcé son dispositif réglementaire de lutte contre le terrorisme et a créé des agences chargées de combattre la menace terroriste. Il a intégré la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent dans sa législation nationale en adoptant sa propre stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent. Le centre national de lutte contre le terrorisme coordonne l'action menée contre la radicalisation et l'extrémisme et compte déjà de nombreux succès à son actif.

32. Au niveau régional, le Kenya a noué de solides partenariats de coopération policière et judiciaire au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la région des Grands Lacs.

33. La délégation de M^{me} Mwangi se félicite que la France et la Nouvelle-Zélande aient lancé l'appel de Christchurch visant à supprimer les contenus terroristes et extrémistes violents en ligne et loue l'action menée pour combattre l'exploitation à des fins terroristes d'un Internet libre, ouvert et sûr. Elle se félicite également du

Processus d'Aqqaaba, qui vise à combattre de manière globale les menaces interconnectées du terrorisme et de la violence extrémiste par l'intermédiaire de discussions informelles.

34. Le Kenya a adopté une démarche de prévention et de répression du terrorisme à laquelle sont associés tous les secteurs du gouvernement et de la société. En outre, il a aligné sa stratégie nationale de lutte contre le terrorisme avec les plans d'action en la matière des autorités des comtés, dont le but est de déceler les premiers signes de radicalisation et de déjouer les complots terroristes en renforçant la police de proximité, en associant les femmes et les enfants aux activités de maintien de la paix et de la sécurité et en menant des activités de sensibilisation au niveau local.

35. Al-Shabaab déstabilise la région de la Corne de l'Afrique et massacre des milliers d'innocentes et d'innocents. Sa capacité à s'assurer des revenus réguliers, y compris en prélevant des taxes illégales et en se livrant à des enlèvements contre rançon, contribue grandement à sa résilience. Il faut lancer une action forte et durable au niveau international pour le priver de ses revenus. Toutefois, même les efforts entrepris conjointement risquent de ne pas suffire à éliminer le financement du terrorisme tant qu'Al-Shabaab continuera d'occuper des pans du territoire de la Somalie. Toute tentative visant à banaliser ce mouvement ou à le faire passer pour autre chose que ce qu'il n'est vraiment, à savoir une organisation terroriste mondiale affiliée à Al-Qaïda, reviendrait à continuer d'alimenter un monstre qui détruira encore bien des vies.

36. En juillet 2019, le Kenya a accueilli, conjointement avec l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, une conférence régionale de haut niveau sur la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Celle-ci a abouti à la signature d'un accord visant à renforcer la coopération régionale et sous-régionale en matière de lutte contre le terrorisme en Afrique et à la mise en place d'un dialogue annuel sur la lutte contre le terrorisme entre l'ONU et l'Union africaine.

37. Le Kenya continuera de plaider en faveur de mesures propres à prémunir les économies et les opérations humanitaires contre le financement du terrorisme. Le Conseil de sécurité dispose déjà des outils nécessaires pour prévenir d'autres attaques. Il faut de toute évidence renforcer les capacités des institutions chargées de lutter contre le terrorisme et accroître la résilience et la cohésion des sociétés.

38. **M. Aidid** (Malaisie) dit que son Gouvernement condamne tous les actes, méthodes et pratiques

terroristes, qui n'ont d'autres issues que la perte de vies innocentes et la destruction. Les actions des terroristes sont inacceptables. Toutefois, à moins de s'attaquer aux causes profondes du mal, il sera impossible de briser le cercle vicieux du terrorisme et de la violence.

39. La lutte contre le terrorisme exige une approche nationale. C'est pourquoi la Malaisie a pris les mesures nécessaires pour renforcer ses dispositifs réglementaires et intensifier la coopération bilatérale, régionale et multilatérale. Le terrorisme a été érigé en infraction pénale en vertu de lois adoptées en 2014. Au niveau international, la Malaisie est partie à 10 des 14 instruments juridiques internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre le terrorisme.

40. La Malaisie demeure néanmoins préoccupée par le danger posé par les combattants terroristes étrangers de retour, qui sont susceptibles d'instiller leur idéologie parmi la population. Le Gouvernement s'est donné pour tâche principale de conquérir le cœur et l'esprit des combattants et de la population tout à la fois, notamment en sensibilisant les étudiants et les enseignants à ces idéologies et en renforçant les programmes de déradicalisation et de réintégration qu'il a mis en place à l'intention des combattants terroristes étrangers.

41. Sachant que la convention générale sur le terrorisme international permettrait de combler les lacunes dont souffrent les traités existants, la Malaisie s'est félicitée qu'un groupe de travail ait été créé au cours de la session actuelle pour achever l'élaboration du projet de convention. La définition du terrorisme qui figurera dans ce texte devra couvrir les actes commis aussi bien par des acteurs étatiques que par des acteurs non étatiques. Le terrorisme ne doit pas être assimilé à la lutte légitime que des peuples sous occupation étrangère mènent pour leur autodétermination, ni être associé à aucune religion, nationalité ou à aucun groupe ethnique.

42. La Malaisie se félicite également que le groupe de travail se penche sur la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau, qui serait un excellent moyen de surmonter les obstacles qui entravent l'action mondiale de lutte contre le terrorisme. La convocation de cette conférence ne doit toutefois pas dépendre de la conclusion de la convention.

43. **M. Ávila** (République dominicaine) dit que son pays condamne fermement tous les actes de terrorisme et est résolu à les combattre dans toutes leurs formes et manifestations. Il est également pleinement attaché à la mise en œuvre intégrale des quatre piliers de la Stratégie

antiterroriste mondiale des Nations Unies et est donc convaincu de l'importance que revêt la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent.

44. La République dominicaine est partie à la plupart des instruments mondiaux et régionaux relatifs à la lutte contre le terrorisme, dont ceux relatifs au financement du terrorisme. Elle a noué des liens de coopération pour échanger des informations, des connaissances et des moyens de formation avec des pays qui ont une plus grande expérience de la lutte contre le terrorisme, ce qui lui a permis d'organiser régulièrement des programmes de formation à l'intention du personnel de son centre national de lutte contre le terrorisme et de ses forces armées. Elle a également adopté une loi portant création d'un comité national de lutte contre le terrorisme, qui fixe par ailleurs les peines encourues par les auteurs d'actes terroristes et prévoit des mesures de protection des victimes. Les autorités mènent actuellement des évaluations des risques liés au financement du terrorisme. La République dominicaine a participé à des projets coordonnés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, y compris une formation sur le terrorisme dans les aéroports internationaux.

45. Le terrorisme est une menace non seulement pour la paix et la sécurité, mais également pour le développement économique et social. Il est donc essentiel de veiller à ce que les mesures antiterroristes respectent l'état de droit. Le Gouvernement dominicain demeure attaché au renforcement des mécanismes et des mesures de coopération, y compris à l'adoption d'une convention générale sur le sujet. La lutte contre le terrorisme international ne peut être menée que par des moyens juridiques rigoureusement légitimes, conformes au droit international des droits de l'homme, au droit international humanitaire et à la Charte des Nations Unies.

46. **M^{me} González López** (El Salvador) dit que son pays est partie aux instruments multilatéraux, régionaux et bilatéraux de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée et qu'il a ratifié un certain nombre de conventions sur la prévention du financement des organisations terroristes et la promotion de la coopération et du partage d'informations entre États. Il a également appliqué les recommandations du Groupe d'action financière et les mémorandums d'accord bilatéraux sur l'échange d'informations concernant le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

47. La délégation salvadorienne tient à réaffirmer son appui à l'achèvement du projet de convention sur le terrorisme international et se félicite de la décision de l'Assemblée générale de recommander à la Sixième

Commission de créer un groupe de travail à ce sujet. Aux fins de la convention, il importera de tenir compte des pratiques législatives, judiciaires et exécutives des États. En El Salvador, le principal problème de sécurité vient davantage de la criminalité organisée que d'attentats perpétrés par des groupes terroristes. On trouve dans la loi spéciale sur la lutte contre les actes de terrorisme une définition du terme « organisations terroristes », sur la base de laquelle 434 personnes ont été poursuivies en 2018 pour des infractions liées à des actes de terrorisme. El Salvador a également renforcé le cadre institutionnel du Bureau du Procureur général, qui a continué de former les autorités judiciaires à l'application des règles concernant la prévention et la répression du terrorisme et à la mise au point de techniques d'enquête spéciales.

48. En ce qui concerne la prévention du terrorisme et la lutte contre la criminalité organisée, El Salvador entend renforcer ses institutions et offrir davantage de possibilités de formation et d'emploi aux jeunes, qui sont la cible des activités de recrutement des groupes criminels. Il appelle les États à échanger davantage de données d'expérience et de pratiques optimales dans les domaines de la prévention et de la répression du terrorisme aux niveaux bilatéral et régional et dans le cadre de la coopération Sud-Sud. Il les encourage également à poursuivre l'action qu'ils mènent pour éliminer les armes de destruction massive et contrôler les armes conventionnelles, en particulier les armes à feu, l'objectif étant de couper l'accès des organisations criminelles et terroristes à de telles armes.

49. Les mesures antiterroristes doivent néanmoins être conformes au droit international, y compris le droit des droits de l'homme, le droit international humanitaire et la Charte des Nations Unies.

50. **M^{me} Pierce** (États-Unis d'Amérique) dit que tous les actes terroristes sont criminels, inhumains et injustifiables, quels qu'en soient les auteurs et les motivations. Les États-Unis réitèrent leur condamnation du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations et réaffirment leur volonté de l'éliminer, y compris en participant à la Coalition internationale contre l'EIIL. Une action internationale commune est nécessaire pour prévenir ces actes odieux et, à cet égard, l'Organisation des Nations Unies a un rôle critique à jouer dans la mobilisation de la communauté internationale, le renforcement des capacités et la facilitation de l'assistance technique aux États Membres aux fins de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, du Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et des résolutions du Conseil de sécurité applicables.

51. Les quatre piliers de la Stratégie sont plus pertinents que jamais et la résolution biennale de l'Assemblée générale sur l'examen de la Stratégie a donné au Secrétariat les orientations nécessaires pour aider les États Membres à la mettre en œuvre, même si le texte renferme plusieurs lacunes graves que la délégation des États-Unis espère voir corrigées en 2020.

52. La résolution 2396 (2017) du Conseil de sécurité et l'additif aux Principes directeurs de Madrid constituent la pierre angulaire du cadre mondial de lutte contre le terrorisme et demeurent un instrument efficace pour détecter et prévenir les déplacements des terroristes. En adoptant la résolution 2462 (2019) sur la lutte contre le financement du terrorisme, le Conseil a apporté une importante contribution au cadre mondial de lutte contre le terrorisme.

53. La mise en œuvre par les États Membres des résolutions 2178 (2014) et 2396 (2017) du Conseil de sécurité, conjuguée aux pressions militaires intenses exercées par la Coalition internationale contre l'EIIL, a eu une formidable incidence sur le terrain en Syrie et en Iraq, où le groupe terroriste a perdu tout le territoire qui se trouvait auparavant sous son contrôle. Des milliers de combattants terroristes étrangers sont toujours détenus par des entités partenaires en Syrie, et une action concertée doit être lancée à l'échelle internationale pour les rapatrier, les juger et assurer leur réadaptation et leur réinsertion pour motifs humanitaires et prévenir ainsi la radicalisation d'une autre génération. Le Conseil de sécurité s'attache tout particulièrement à continuer de faire en sorte que les États Membres mobilisent l'ensemble des pouvoirs publics dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Il a souligné dans plusieurs de ses résolutions le rôle que jouent à cet égard toutes les composantes de l'administration, y compris les ministères des finances, de la justice, de l'intérieur et de l'information et des communications.

54. La délégation des États-Unis appuie vigoureusement l'action menée par l'Organisation des Nations Unies, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme et d'autres organismes multilatéraux, la société civile et les organisations non gouvernementales pour mettre au point des outils pratiques permettant d'améliorer le dispositif antiterroriste des Nations Unies. Une coopération permanente est nécessaire entre les diverses entités des Nations Unies et leurs partenaires extérieurs, comme le Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

55. La délégation des États-Unis a conscience de l'important travail qu'accomplit le Bureau de lutte contre le terrorisme pour renforcer la coordination des efforts déployés par l'ONU en vue de combattre le

terrorisme et l'extrémisme violent. Les États-Unis appuient ce travail et le rôle de premier plan que le Bureau continue de jouer pour rendre ce combat plus efficace et efficient.

56. La Direction exécutive du Comité contre le terrorisme a effectué une visite d'évaluation aux États-Unis en mai 2019 et la délégation des États-Unis encourage tous les pays à répondre favorablement aux demandes de visites. Le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive doivent également, dans la mise en œuvre de la Stratégie mondiale et des recommandations figurant dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent, garder à l'esprit l'importance du respect des droits de l'homme et de l'état de droit. Les efforts de lutte contre le terrorisme menés au détriment des droits de l'homme et de l'état de droit produisent l'effet inverse à celui escompté et ont souvent pour conséquence d'alimenter les discours terroristes.

57. Sur le plan interne, les États-Unis continuent de sensibiliser les communautés au danger que représentent l'extrémisme violent, la radicalisation et les activités de recrutement, y compris le terrorisme fondé sur la race ou l'origine ethnique, qui peuvent avoir des ramifications à l'échelle internationale. Ils fournissent également des outils et ressources aux dirigeants communautaires pour favoriser le travail de prévention. On peut à cet égard citer les services mis en place au niveau local et à l'échelle des États pour prendre en charge avant tout passage à l'acte les personnes attirées par l'extrémisme violent ou en passe de se radicaliser.

58. Il importe de lutter contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes tout en respectant le droit à la liberté d'expression et en gardant à l'esprit qu'Internet n'est qu'un des nombreux outils utilisés par les terroristes. Les États-Unis s'emploient à renforcer et à élargir leur collaboration et leurs partenariats volontaires avec des sociétés technologiques privées. Toutefois, si elle est importante à court terme, la stratégie consistant à supprimer du contenu en ligne n'est qu'un élément d'une démarche plus globale à long terme. Les États Membres doivent s'attacher à renforcer la résilience à long terme au discours terroriste en collaborant avec les jeunes en vue de développer leur esprit critique et de sensibiliser les communautés à l'ordre public en ligne. Pour ce faire, il convient de continuer d'opposer à la propagande terroriste des discours positifs.

59. Tous les États Membres doivent fournir aux acteurs du système des Nations Unies et autres acteurs concernés suffisamment de ressources pour qu'ils puissent apporter l'assistance technique requise et

mettre au point des solutions plus efficaces. Au cours du présent exercice, le Gouvernement des États-Unis a versé plus de 36 millions de dollars aux entités des Nations Unies et à l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) pour financer des activités de recherche, d'assistance et de formation. La délégation des États-Unis invite les autres États Membres à assumer leur part de responsabilité pour ce qui est d'aider l'ONU à appliquer sa Stratégie antiterroriste mondiale, en apportant leur concours aussi bien aux travaux de l'Organisation qu'aux efforts que celle-ci déploie pour aider les États Membres.

60. De plus, les États Membres devraient continuer d'établir des partenariats avec les communautés locales et les principales organisations de la société civile, qui sont parmi les mieux placées pour dénoncer les mensonges des terroristes. Les États-Unis attendent avec intérêt le plan de mise en œuvre du Bureau de lutte contre le terrorisme concernant la création de son groupe de la société civile.

61. Bien que la communauté internationale ait fait d'importants progrès dans la mise en place d'un régime juridique antiterroriste solide, les instruments juridiques existants ne seront efficaces que s'ils sont largement ratifiés et appliqués. En ce qui concerne le projet de convention générale sur le terrorisme international, la délégation des États-Unis écoutera attentivement les déclarations des autres délégations. Les Nations Unies doivent se prononcer contre le terrorisme d'une même voix et sans ambiguïté.

62. **M. Machida** (Japon) dit que son pays a accueilli en juin 2019 le sommet du Groupe des 20, au cours duquel les dirigeants ont adopté une déclaration sur la prévention de l'exploitation d'Internet aux fins du terrorisme et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme. Le Japon est pleinement attaché à cette déclaration et continuera de promouvoir les partenariats public-privé, le renforcement des capacités et l'échange de bonnes pratiques pour s'attaquer au problème dans le respect de l'état de droit et des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

63. La coopération internationale est essentielle pour prévenir le terrorisme et l'extrémisme violent et doit à ce titre être renforcée. Cet esprit de coopération devra rythmer le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale qui se tiendra au Japon en avril 2020 et être au cœur du projet de résolution de la Commission sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international.

64. Le Japon, qui accueille la Coupe du monde de rugby 2019 et organisera en 2020 les Jeux olympiques et paralympiques, continuera de renforcer ses capacités

et a plus que jamais conscience des risques posés par le terrorisme international. Il est prêt à concourir à l'action internationale qui est menée pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent.

65. **M^{me} Raz** (Afghanistan) dit que l'Afghanistan est l'un des pays les plus touchés par le terrorisme international. Les forces de sécurité nationales ont défendu le pays contre de nombreux groupes terroristes et les ont empêchés de gagner du terrain. Elles ont également instauré les conditions de sécurité nécessaires à la tenue de l'élection présidentielle. Des groupes terroristes, dont les Taliban et l'EIL, ont subi des revers sur le champ de bataille et ont par conséquent multiplié les attaques contre les centres religieux et les espaces civils afin de créer un climat de peur et d'entraver le fonctionnement normal de la société. Malheureusement, ils continuent de recevoir des armes, des financements et de la main d'œuvre de l'étranger et de trouver refuge en dehors de l'Afghanistan.

66. Pour que les mesures de lutte contre le terrorisme portent leurs fruits, il est essentiel que les États fassent tout pour que les terroristes ne trouvent aucun refuge ni appui sur leur territoire, conformément au droit international, aux résolutions de l'ONU et à la Stratégie antiterroriste mondiale. Le Gouvernement afghan a plaidé en faveur d'une application plus efficace des régimes de sanctions du Conseil de sécurité afin de limiter les ressources des groupes terroristes et leur capacité d'agir.

67. Les théologiens peuvent tenir un rôle essentiel dans la lutte contre la propagande terroriste et les idéologies extrémistes en condamnant le terrorisme au motif qu'il est contraire aux valeurs et principes de toute religion. Il est également essentiel d'étudier le lien entre le terrorisme et ses sources de financement, au nombre desquelles on compte l'extraction de ressources naturelles, le blanchiment d'argent et le trafic de stupéfiants, et de renforcer la coopération régionale et internationale à ce sujet. Grâce à une stratégie intégrale de lutte contre les stupéfiants, l'Afghanistan est parvenu à faire baisser la culture du pavot. Il convient d'adopter une démarche globale et durable pour combattre le financement du terrorisme, qui se traduit notamment par une plus grande coopération dans les domaines de l'échange de données, de la sécurité et de la gestion des frontières, et pour renforcer les dispositifs réglementaires mis en place afin d'enrayer les flux financiers illicites.

68. L'Afghanistan se félicite que l'on s'attache désormais à apporter un appui aux victimes du terrorisme. Agissant en collaboration avec la délégation espagnole, sa délégation a lancé le Groupe des Amis des

victimes du terrorisme, dont la tâche est de promouvoir et protéger les droits humains des victimes et de faire connaître leurs besoins.

69. L'Afghanistan accorde une grande importance au rôle que joue l'ONU pour renforcer la riposte mondiale au terrorisme. La délégation afghane attend avec grande impatience l'achèvement du projet de convention générale sur le terrorisme international.

70. **M. Leal Matta** (Guatemala) dit que les actes terroristes commis par des extrémistes radicaux contre des civils innocents constituent une attaque directe contre la dignité humaine. La profonde incertitude que suscitent ces attaques se fait sentir partout dans le monde. Ainsi, le Guatemala condamne fermement l'attentat terroriste récemment perpétré contre la communauté hispanique immigrée à El Paso (États-Unis d'Amérique) et les autres attentats qui ont été commis en Nouvelle-Zélande, en Afghanistan et à Sri Lanka. Il est attaché à la lutte contre le terrorisme et l'intolérance religieuse et appelle à la mise en place d'une réglementation plus stricte des armes classiques afin d'empêcher que de telles tragédies ne se reproduisent à l'avenir. Le pays condamne sans réserve le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quels qu'en soient le lieu et les auteurs, et estime qu'aucune conviction, idéologie ou religion ne peut justifier des actes terroristes.

71. Le terrorisme est un phénomène mondial qui constitue une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, sape la démocratie et le développement économique et engendre l'instabilité. Tous les États sont également touchés. Quoique novateurs, les instruments juridiques de lutte contre le terrorisme ne suffisent pas. Il faut donc que les États coordonnent leurs efforts pour faire en sorte que les quatre piliers de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies soient mis en œuvre de manière équilibrée.

72. En juillet 2019, le Guatemala a participé à la deuxième Conférence ministérielle hémisphérique sur la lutte contre le terrorisme, tenue en Argentine, et nommé ses points de contact nationaux en vue de faciliter l'échange de données relatives au terrorisme. Il prend part aux efforts régionaux coordonnés par le Groupe d'action financière d'Amérique latine pour enrayer les flux monétaires transfrontières illicites et recouvrer des avoirs. En outre, les banques guatémaltèques ont adopté des directives relatives à la gestion des risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme et participent à une évaluation des risques menée à l'échelon national.

73. M. Leal Matta se félicite du renforcement de la coopération internationale pour ce qui est de

l'identification des sources de financement, des transactions anonymes et du détournement de ressources financières et appelle les entités des Nations Unies à continuer d'aider les États Membres à s'acquitter des obligations internationales qui leur incombent dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme.

74. **M. Knyazyan** (Arménie) dit qu'aucun pays au monde n'est à l'abri du terrorisme. La communauté internationale doit faire front commun pour prévenir et combattre le terrorisme dans toutes ses manifestations dans le plein respect du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. L'adoption de la résolution 2490 (2019) du Conseil de sécurité contribuera à faire en sorte que l'EIL, le Front el-Nosra, al-Qaïda et les groupes associés répondent des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et du génocide perpétrés contre les yézidis, les chrétiens et d'autres minorités ethniques et religieuses. Les crimes atroces commis par ces groupes contre la population arménienne à Kessab et Deir el-Zor et la destruction délibérée de monuments culturels et religieux sont la preuve que le terrorisme constitue un déni des droits humains fondamentaux.

75. Le retour des combattants terroristes étrangers et le discours terroriste qu'ils répandent peuvent avoir des effets déstabilisateurs sur les situations de conflit. La radicalisation de la société menée et parrainée par l'État dans le but de consolider le pouvoir et de construire une identité en marginalisant certains groupes ethniques et religieux procure à l'idéologie terroriste violente le terreau fertile dont elle a besoin pour se propager. Il convient de condamner fermement et sans ambiguïté toute tentative visant à justifier l'action des instigateurs ou des auteurs d'actes de terrorisme ou d'extrémisme violent ou l'action de ceux qui tiennent des discours d'incitation à la haine et à la violence, en particulier dans les situations de conflit. Prônant le dialogue, la tolérance et le respect des droits humains, la presse libre, la société civile et les communautés religieuses sont des partenaires importants dans la prévention de l'extrémisme et de la radicalisation.

76. L'Arménie collabore activement avec ses partenaires pour mettre en œuvre les conventions relatives à la lutte contre le terrorisme et leurs protocoles additionnels et les résolutions du Conseil de sécurité. Elle appuie l'action menée par le Bureau de lutte contre le terrorisme et la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme pour faire en sorte que les mesures prises pour combattre le phénomène soient mieux coordonnées. L'Arménie est en train de mettre en place un système de renseignements préalables concernant les voyageurs sur la recommandation de la

Direction exécutive. Elle se félicite vivement de sa coopération actuelle dans le domaine de la lutte contre le terrorisme avec les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté d'États indépendants et l'Organisation du Traité de sécurité collective.

77. **M. Simpara** (Mali) déclare que, dans son pays, des groupes terroristes attaquent régulièrement et sans discrimination les forces nationales de défense et de sécurité, les organisations humanitaires et de défense des droits de l'homme et les forces internationales amies. Même les femmes, les enfants, les personnes âgées ou les personnes handicapées, ni même les monuments culturels ou historiques ne sont épargnés. Les efforts que déploie le Gouvernement malien pour instaurer la stabilité et promouvoir le développement sont sapés par la présence d'organisations terroristes dans le pays et par les activités criminelles qu'elles y mènent.

78. Au niveau national, le Mali a élaboré une stratégie de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, ainsi qu'un plan d'action, afin de trouver des solutions aux causes profondes du terrorisme en tenant compte des réalités locales. Les objectifs visés sont l'appui à des mécanismes de dialogue interreligieux, la formation des dirigeants religieux, la valorisation des leviers traditionnels de stabilisation des communautés, l'introduction de cours sur la culture de paix, les droits humains et la démocratie dans les programmes scolaires, et le financement de projets en faveur de l'autonomisation des femmes et des jeunes, notamment en vue de procurer des emplois décents à ces derniers.

79. Un cadre juridique national en adéquation avec les engagements internationaux du pays a été mis en place pour promouvoir la lutte contre le terrorisme. Il comprend des dispositions relatives à la répression des auteurs et à la protection des victimes. Agissant en collaboration avec ses partenaires, le Gouvernement malien travaille à la mise en œuvre du Programme d'investissements prioritaires, qui comprend une quarantaine de projets dans les domaines de la défense, de la sécurité, de la gouvernance, des infrastructures et du développement et vise à traiter les causes profondes de l'instabilité et à créer des possibilités économiques, sociales et de développement, en particulier pour les jeunes. Il a également adopté une stratégie nationale de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et a mis sur pied une cellule nationale de traitement des informations financières.

80. Le Mali souligne l'importance de la coopération régionale et internationale pour combattre efficacement

la criminalité transnationale organisée. C'est de ce constat qu'est née la Force conjointe du G5 Sahel, déployée pour lutter contre le terrorisme, la criminalité transnationale et le trafic de migrants. Le Mali demande aux pays amis et aux organisations internationales d'appuyer le lancement et le fonctionnement de cette force conjointe, qui aidera à créer les conditions propices au développement des pays qui la composent.

81. La délégation malienne insiste sur la nécessité pour les États Membres de s'entendre sans plus tarder sur une définition du terrorisme afin de parvenir à une compréhension commune de ce phénomène, gage d'une coopération internationale permettant de l'éliminer.

82. **M. Suan** (Myanmar) dit que les terroristes ont adopté des moyens plus complexes, utilisant Internet et les médias sociaux à l'appui de leurs activités d'incitation, de radicalisation, de recrutement, de communication et de financement. Les terroristes ont également recours au *dark Web* et aux communications cryptées pour partager des plans d'armes et d'explosifs et des stratégies d'attentat. Comme l'a montré l'EUIL, ils savent également tirer parti d'avancées récentes dans les domaines de l'intelligence artificielle, de la robotique, des mégadonnées et de la biotechnologie pour se livrer à des attaques toujours plus diverses et meurtrières.

83. Les États Membres doivent intensifier leurs efforts pour faire face ensemble à l'utilisation accrue des technologies de pointe par les terroristes, à l'émergence du terrorisme local et au phénomène des « lousps solitaires », ainsi qu'aux menaces que représentent les combattants terroristes étrangers. Le Myanmar est déterminé à exécuter ses obligations au titre de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'ONU et appuie la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.

84. Le Myanmar est partie à 15 instruments internationaux de lutte contre le terrorisme. Il a mis en place des services chargés de combattre le terrorisme et adopté une législation visant à prévenir le financement du terrorisme. Il coopère étroitement avec INTERPOL et d'autres homologues internationaux pour lutter contre le terrorisme aux niveaux régional et international. Le Myanmar a également mis l'accent sur la prévention de l'extrémisme violent en encourageant la tolérance et le dialogue interconfessionnel et interculturel entre les différentes communautés.

85. L'Armée du salut des Rohingya de l'Arakan (ARSA) représente actuellement, à l'évidence, une menace terroriste pour le Myanmar. La crise humanitaire actuelle dans l'État rakhine a été déclenchée par les attaques armées que l'ARSA a

menées en 2016 et 2017, sans y être provoquée, contre des postes de sécurité gouvernementaux. Le groupe n'a pas de base au Myanmar ; en fait, il radicalise et entraîne des musulmans venus de l'étranger et utilise l'Internet pour organiser et entreprendre des attentats terroristes. La coopération bilatérale et régionale est donc indispensable pour faire effectivement obstacle aux activités du groupe. L'ARSA aurait également reçu le soutien d'organisations terroristes étrangères, notamment Al-Qaïda, l'EIIL et Tehrik-e-Taliban Pakistan.

86. L'ARSA fait obstacle au rétablissement de la stabilité dans l'État rakhine et au rapatriement des personnes déplacées vivant dans les camps de réfugiés au Bangladesh, où auraient trouvé refuge plusieurs milliers de terroristes. Ceux-ci ont menacé les travailleurs humanitaires et ont même assassiné des personnes qui souhaitent retourner dans l'État rakhine. Le Gouvernement du Myanmar dénonce toute forme de soutien politique, moral ou matériel au terrorisme et exhorte tous les États de s'en abstenir. Aucune activité terroriste, ni aucun soutien à une telle activité, ne saurait être justifié ou toléré pour quelque raison que ce soit.

87. **M. Sinka** (Burkina Faso) dit que le terrorisme porte atteinte à l'état de droit, à la pleine jouissance des droits de l'homme et au développement économique et social. Le Burkina Faso condamne fermement le terrorisme sous toutes ses formes et manifestations. Aucune raison d'ordre politique, économique, social ou idéologique ne peut être invoquée pour justifier les actes terroristes barbares perpétrés contre des populations innocentes et des agents de l'État.

88. Des attentats terroristes ont été perpétrés au Burkina Faso au cours des quatre années écoulées. Le gouvernement burkinabé a mené des opérations militaires en réponse à la menace terroriste, qui se concentre actuellement dans le nord du pays, le long des frontières avec le Mali et le Niger. Le terrorisme ne connaît cependant nulle frontière et aucun État n'est en mesure de relever à lui seul les défis complexes qui en résultent. Le Burkina Faso a donc engagé une vaste coopération en douanière, policière, militaire et judiciaire avec ses voisins et d'autres pays amis et il coopère avec le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Togo dans le cadre de l'initiative d'Accra sur le terrorisme. Il est également membre du Groupe des cinq pays du Sahel (G5 Sahel), qui mène d'importantes initiatives dans le cadre du Programme d'investissements prioritaires du G5 Sahel et des activités de la Force conjointe du Groupe. Pour que le Groupe puisse poursuivre ses politiques de sécurité et de développement, il faut cependant que ses partenaires honorent leurs engagements financiers et que le Conseil de sécurité approuve un mandat au titre du Chapitre VII

pour la Force conjointe, afin d'assurer à celle-ci un financement prévisible.

89. Conscients que la menace terroriste dans la région du Sahel pèse aussi sur toute l'Afrique de l'Ouest, les chefs d'État de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, réunis récemment à Ouagadougou, ont adopté un plan d'action prioritaire pour la période 2020-2024, qui prévoit des actions et initiatives conjointes contre le terrorisme, des mesures de surveillance aux frontières et des dispositions pour faire obstacle au financement du terrorisme. Ils ont également annoncé un plan en vue de mobiliser un milliard de dollars sur une période de quatre ans afin de faire face aux contraintes financières. La délégation burkinabé lance un appel à l'ensemble des partenaires bilatéraux et multilatéraux pour qu'ils soutiennent les pays du Sahel dans leur lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent pendant qu'il en est encore temps. Elle se réjouit de l'initiative du nouveau partenariat pour la sécurité et la stabilité au Sahel, lancée à l'occasion du sommet du G7 récemment tenu en France.

90. Le Burkina Faso, qui a ratifié la plupart des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, estime qu'il faut d'urgence adopter une convention générale sur le terrorisme. Le Gouvernement burkinabé a engagé des réformes juridiques et institutionnelles en vue de prévenir et réprimer le terrorisme dans le respect des droits de l'homme. Ces réformes comprennent notamment l'élaboration d'une nouvelle politique sécuritaire, la mise en place de pôles judiciaires spécialisés dans la répression des infractions financières et la formation des acteurs de la justice.

91. La pauvreté favorise le recrutement de terroristes, surtout parmi les jeunes, et elle est donc l'une des principales causes du terrorisme. Le Gouvernement burkinabé s'efforce de répondre aux préoccupations exprimées par le public à cet égard dans certaines communautés où des groupes terroristes sont particulièrement actifs, au moyen d'un programme d'urgence pour la période 2017-2020, qui vise à renforcer la présence de l'administration publique dans ces communautés et à y accroître la résilience.

92. **M. Al-Jarba** (Iraq) dit que son pays est reconnaissant à l'Organisation des Nations Unies d'avoir contribué à la défaite de l'EIIL, laquelle est en définitive redevable aux sacrifices consentis par l'armée et la population iraquienne. Dans la phase à venir, il lui faudra faire des efforts intensifs, avec la coopération de la communauté internationale, pour reconstruire ce que les terroristes ont détruit ; pour poursuivre, en utilisant les mécanismes juridiques internationaux, les terroristes et ceux qui les soutiennent ; pour empêcher la

résurgence des organisations terroristes ; et pour déjouer tout projet terroriste de saper la paix et la sécurité internationales. Les organisations internationales devraient se concerter avec les autorités irakiennes en vue de maximiser l'efficacité de la lutte contre le terrorisme, surveiller les aéroports, s'attaquer aux sources de financement du terrorisme, échanger des renseignements, sécuriser les frontières, démanteler les réseaux et les voies de communication des terroristes, endiguer le flux des combattants terroristes étrangers, détecter les transactions suspectes, poursuivre les terroristes en justice et rapprocher les entités judiciaires nationales, dont les dissensions entravent souvent les poursuites. Toutefois, certains États adoptent des mesures par lesquelles leurs ressortissants qui ont rejoint des groupes terroristes sont dépossédés de leur nationalité ou sont bannis du territoire national. Ces dispositions n'ont aidé ni à résoudre le problème ni à freiner le recrutement ; dans ses résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité indique clairement que la communauté internationale devait coopérer et que les États devaient faire tout leur possible pour empêcher les voyages vers les foyers du terrorisme.

93. Mettant à profit son expérience, l'Iraq applique une stratégie nationale pour lutter contre le terrorisme, prévenir son financement et s'attaquer à ses racines idéologiques et économiques. Conformément à la résolution 1624 (2005) du Conseil de sécurité, il a adopté une stratégie de lutte contre l'extrémisme violent, qui peut constituer un terrain favorable au terrorisme. En application de la résolution 2396 (2017) du Conseil, il a communiqué à ses partenaires des informations sur les combattants terroristes étrangers de plus de 100 pays et sur les compétences acquises par ses forces armées au combat et les connaissances spécialisées dont elles disposent.

94. Le terrorisme ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou culture en particulier. L'extrémisme violent, qui n'est qu'un aspect du terrorisme parmi d'autres, met en péril la coexistence pacifique des sociétés. Les attentats terroristes perpétrés contre deux mosquées à Christchurch (Nouvelle-Zélande) le 15 mars 2019, par exemple, ont attisé la haine qui a conduit aux attentats du 21 avril 2019 contre des églises à Sri Lanka. Les organisations terroristes ne sont pas vaincues ; en Syrie et en Libye, ainsi que dans certaines parties de l'Asie du Sud et de l'Afrique de l'Ouest, elles cherchent à tirer parti de tensions locales pour se reformer. Elles ne pourront être défaites que par une action globale et concertée.

95. **M^{me} Anukam** (Nigéria) dit que les actes terroristes sont insidieux et déstabilisent généralement les structures de gouvernance, exerçant des effets

négatifs sur le développement ; il convient par conséquent d'adopter une démarche ouverte et concertée pour prévenir et anéantir le terrorisme. Le Nigéria n'est pas épargné par les activités des terroristes, en particulier celles de Boko Haram. Appliquant une stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, le Gouvernement nigérian a mis un frein aux atrocités odieuses commises par ce groupe, qu'il maintient sous une surveillance constante. Les forces armées ont pris possession des territoires précédemment contrôlés par Boko Haram et ont obtenu la libération des victimes retenues en captivité. Depuis 2017, le Gouvernement poursuit les suspects de Boko Haram détenus dans les centres de détention du pays. Des centaines de suspects ont été condamnés et emprisonnés et beaucoup d'autres ont été libérés en vue de leur déradicalisation, réadaptation et réinsertion. Pour parvenir à ce résultat, le Nigéria a été grandement aidé par ses voisins et partenaires, en particulier le Cameroun, le Tchad, le Niger et le Bénin.

96. La stratégie antiterroriste du Nigéria est fermement ancrée dans le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Dans le cadre de cette stratégie, les chefs religieux ont été encouragés à utiliser leurs lieux de culte pour éclairer leurs fidèles sur l'extrémisme et l'intolérance. Le programme précédemment établi de déradicalisation, réadaptation, réorientation et réinsertion des membres repentants de Boko Haram, un fonds d'aide aux victimes, une initiative présidentielle pour le nord-est et une initiative pour la sécurité dans les écoles ont été maintenus. Le Ministère des affaires humanitaires, de la gestion des catastrophes et du développement social a été récemment créé pour faciliter les secours humanitaires, la stabilité socioéconomique et la réinstallation des personnes déplacées par Boko Haram.

97. La guerre contre le terrorisme ne peut être gagnée que si tous les États Membres de l'ONU sont prêts à travailler ensemble et à veiller au plein respect de toutes les résolutions et conventions des Nations Unies contre le terrorisme et son financement, ainsi que des autres instruments adoptés au niveau régional. Le Nigéria a récemment collaboré avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à un projet visant à procurer aux agents de la force publique une formation dans les domaines du droit international des droits de l'homme et de l'état de droit. L'oratrice réaffirme que son Gouvernement reste convaincu de la nécessité d'une lutte collective contre le terrorisme et s'engage à travailler en étroite collaboration avec toutes les entités antiterroristes des Nations Unies.

98. **M. Pham** Hai Anh (Viet Nam) dit que le cadre juridique international relatif au terrorisme international est de plus en plus détaillé et qu'un nombre croissant d'États adhèrent aux instruments internationaux et régionaux pertinents, prennent des initiatives régionales, concluent des accords bilatéraux sur la lutte contre le terrorisme et le crime organisé et incorporent les engagements internationaux dans leur droit interne. Malgré ces efforts, des centaines de vies ont été perdues par suite d'actes de terrorisme odieux et il faudra des années pour que guérissent les blessures physiques et mentales infligées aux survivants et à leurs familles. La première Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme, a été observée en 2019. Il est essentiel que la communauté internationale intensifie sa lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, quelles qu'en soient les motivations, et veille à ce que les auteurs d'actes terroristes soient sévèrement punis. Elle doit, par cette action, s'employer principalement à éliminer les causes profondes du terrorisme, notamment la pauvreté, le manque d'éducation et les inégalités politiques, économiques et sociales, et à garantir le respect du droit international.

99. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le Viet Nam est devenu partie à 15 traités universels relatifs à la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale et a conclu plusieurs traités bilatéraux d'entraide judiciaire en matière pénale et à fins d'extradition. Au niveau régional, le Viet Nam est un membre actif du groupe de travail de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique chargé d'étudier le cyberterrorisme et les menaces d'attentats contre des cibles vulnérables. Il est également en train de mettre en œuvre la Convention de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) sur la lutte contre le terrorisme et le Plan d'action de l'ASEAN pour prévenir et combattre la montée de la radicalisation et de l'extrémisme violent pour la période 2018-2025.

100. Afin de mettre sa législation en conformité avec ses engagements internationaux, le Viet Nam a révisé son Code pénal pour ériger en infraction pénale le financement d'actes terroristes par des personnes morales. Il travaille également en étroite collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le Crime et INTERPOL à des projets de renforcement des capacités dans le domaine de la sûreté maritime et face aux nouvelles menaces liées aux combattants terroristes étrangers. Il a également intégré les recommandations du Groupe d'action financière internationale dans son plan d'action national pour la prévention du

blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

101. **M^{me} Asgedom** (Éthiopie) dit que le terrorisme continue de défier la paix et la sécurité internationales et qu'aucun pays ne peut prétendre être à l'abri des menaces terroristes. La lutte contre le terrorisme exige donc une action concertée à l'échelle mondiale, et l'on ne saurait trop insister sur la nécessité de renforcer la coopération entre les organisations régionales et internationales. Le terrorisme est un phénomène complexe qui évolue constamment dans ses motivations, ses mécanismes de financement et de soutien, ses méthodes d'attaque et le choix de ses cibles. Il convient donc de réexaminer fréquemment les stratégies et instruments nationaux et internationaux de lutte contre le terrorisme.

102. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies régit le renforcement de l'action antiterroriste aux plans national, régional et international. Si c'est aux États Membres qu'incombe au premier chef la responsabilité d'appliquer la Stratégie, les mécanismes internationaux, régionaux et sous-régionaux doivent continuer de jouer un rôle clef dans la promotion de la coopération antiterroriste. La lutte contre le terrorisme doit avant tout viser les causes profondes du phénomène, et la communauté internationale doit déployer sa réponse sur le long terme et sur plusieurs fronts, en s'attaquant aux diverses conditions propices à la propagation du terrorisme.

103. L'action collective est la clef de la lutte contre le terrorisme. À cet égard, le Gouvernement éthiopien a ratifié 9 des 19 conventions et protocoles internationaux contre le terrorisme, ainsi qu'un certain nombre d'instruments régionaux. Il a promulgué des lois nationales contre le blanchiment d'argent et le terrorisme et assuré une formation dans ce domaine aux membres des forces de l'ordre et à d'autres fonctionnaires. Il a également entrepris d'importantes réformes pour favoriser le développement socioéconomique, élargir l'espace politique et garantir l'état de droit, la liberté des médias et le respect des droits de l'homme.

104. Tout un ensemble de menaces transnationales interdépendantes graves, notamment le terrorisme, la criminalité organisée, la piraterie et le trafic de drogue, d'êtres humains et d'armes, sont présentes dans la Corne de l'Afrique. Comme de nombreux pays africains, l'Éthiopie manque de ressources et de capacités, notamment techniques, pour y faire face. La fourniture de l'assistance nécessaire sera indispensable pour que l'Éthiopie puisse appliquer plus efficacement les

conventions contre le terrorisme et les résolutions pertinentes des Nations Unies.

105. **M. Molefe** (Afrique du Sud) dit que si beaucoup a été fait pour combattre le terrorisme en renforçant la détection et la répression, l'entraide judiciaire et l'extradition, il est désormais essentiel de conclure une convention générale sur ce sujet. La délégation sud-africaine se félicite des efforts déployés par le groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale. L'orateur appelle toutes les délégations à faire preuve d'un esprit constructif et à accepter des compromis en vue de parvenir à un accord sur les questions en suspens et de renforcer la compréhension mutuelle pour celles sur lesquelles il n'est actuellement pas possible de parvenir à un accord. Il appelle toutes les délégations à faire preuve d'un esprit constructif et à trouver des compromis en vue de parvenir à un accord sur les questions en suspens et de renforcer la compréhension mutuelle pour ce qui est des questions au sujet desquelles il est actuellement impossible de parvenir à un accord. Pour être efficace, la convention ne doit pas confondre le terrorisme et l'aspiration légitime des peuples à l'autodétermination ou la lutte contre la domination coloniale dans le respect du droit international.

106. À l'instar d'autres initiatives menées pour combattre le terrorisme, le projet de convention générale doit prévoir des dispositions qui protègent les droits de l'homme, et en particulier : le droit à la vie ; le droit de ne pas être arbitrairement privé de liberté, détenu sans jugement, torturé ou traité de manière cruelle, inhumaine ou dégradante ; le droit d'accès à la justice ; les droits universellement acceptés pour les personnes arrêtées, détenues ou accusées. Les droits de l'homme des victimes du terrorisme devraient également être pris en considération et faire partie intégrante de la convention. Les conditions qui sous-tendent le terrorisme devraient également être abordées dans la convention, et les éventuelles mesures correctrices adoptées ne devraient pas conduire à la marginalisation de personnes ou de groupes. Enfin, il importe de promouvoir le renforcement des capacités dans les pays en développement, qui sont les plus exposés aux attentats terroristes mais les moins armés pour y faire face.

107. **M. Shingiro** (Burundi) dit que le terrorisme inflige sans distinction douleur et souffrance à des populations innocentes. La menace terroriste, qui se délocalise du Moyen-Orient vers le continent africain, est transnationale, opportuniste et de plus en plus mondialisée. La fragilité de l'Afrique face à ce fléau n'est pas surprenante, car le terrorisme est la conséquence – et parfois aussi la cause – de la pauvreté,

de la faiblesse des institutions, du partage inéquitable des biens publics, du déficit d'échange d'informations et de l'interventionnisme militaire et politique en violation du droit international.

108. Le terrorisme déstabilise également les gouvernements, menace l'intégrité territoriale des États et fragilise le développement économique et social des pays touchés. Les groupes terroristes sont particulièrement actifs dans les pays en situation d'après-conflit, où la faiblesse des institutions leur permet d'agir en toute impunité. Les actes terroristes ont souvent pour effet d'inciter les États à réorienter l'investissement des secteurs socio-économiques vers les secteurs liés à la sécurité. Si l'on ne donne pas aux gouvernements les moyens de mettre en œuvre des politiques antiterroristes efficaces qui privent les groupes terroristes de leurs fantassins et coupent leurs voies d'approvisionnement et leurs sources de financement, les terroristes contrôleront bientôt une grande partie du continent.

109. Au niveau national, le Burundi s'efforce d'adapter son cadre normatif aux impératifs de la lutte antiterroriste, et il a pris en compte la question de lutte contre le terrorisme dans sa politique de sécurité et d'intervention d'urgence pour la période allant de 2017 à 2020. Il a redoublé de vigilance face à la menace terroriste, notamment en promouvant des programmes de sensibilisation du public au terrorisme, en renforçant la sécurité dans les installations stratégiques, en intensifiant la coopération avec les organisations internationales de police et en déployant des groupements mobiles d'intervention rapide dans les grandes villes.

110. Au niveau régional, le Burundi a mis à la disposition de la Mission de l'Union africaine en Somalie des troupes très aguerries et se réjouit des pas déjà franchis dans la lutte contre Al-Shabaab. Toute décision de désengager les troupes de Somalie doit impérativement tenir compte du degré de la menace sur le terrain, au lieu de reposer sur des durées artificielles et des calculs mathématiques. Un retrait irréfléchi permettrait aux groupes terroristes de prospérer et annulerait tous les gains réalisés auparavant. En outre, le Gouvernement renforcera sa coopération avec les services de détection et de répression de la sous-région.

111. Le trafic de drogues et les réseaux terroristes au Sahel, en Europe et en Amérique latine sont de plus en plus interconnectés. Les interventions militaires contre les bastions terroristes, bien que nécessaires, sont insuffisantes et peuvent même déstabiliser un État lorsqu'elles ne sont pas couplées d'une action globale et civile visant à empêcher les terroristes de revenir ou de

déplacer leurs opérations. En adoptant une convention générale sur le terrorisme international et en convenant d'une définition du terrorisme, les États combleraient une grave lacune de l'arsenal juridique international et amélioreraient l'efficacité des mesures antiterroristes. Une intensification de l'assistance technique est nécessaire pour aider les États Membres aux prises avec le terrorisme à mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent.

112. À cet égard, la délégation sud-africaine est favorable à la tenue, sous les auspices de l'ONU, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations. Une conception commune du terrorisme garantirait qu'aucune distinction arbitraire ne puisse être faite, à des fins politiques, entre « bons » et « mauvais » terroristes.

113. Tout État Membre devrait s'abstenir d'associer directement ou indirectement le terrorisme à une religion, une nationalité, une civilisation ou une origine ethnique donnée. Le terrorisme est une menace sans frontières qui appelle une solution globale pour s'attaquer à ses causes profondes, notamment la pauvreté, l'analphabétisme, les inégalités à l'intérieur des États et entre eux, l'exclusion et l'humiliation. Il faut éviter de le confondre avec les luttes pour la liberté des peuples ou avec la réponse d'un État souverain à une agression extérieure.

La séance est levée à 13 heures.